



36905 - L'aire de la marche ne fait pas partie de la mosquée sacrée

question

L'aire de la marche fait-elle partie de la mosquée ? Une femme qui est dans son cycle menstruel peut-elle y pénétrer ? Celui qui traverse cet espace pour entrer dans la mosquée peut-il y effectuer la prière faite pour saluer la mosquée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il semble que l'aire de la marche ne fasse pas partie de la mosquée et que c'est la raison pour laquelle un petit mur est érigé pour les séparer. Nul doute que c'est mieux pour les gens, car si cet espace était intégré dans la mosquée, la femme qui verrait ses règles après avoir fait les tours de la Kaaba ne pourrait pas accomplir la marche...

Mon avis est que si une femme voit ses règles après avoir tourné autour de la Kaaba et avant de procéder à la marche entre Safa et Marwa, elle peut s'exercer à cette marche, son aire ne faisant pas partie de la mosquée.

S'agissant de la prière faite pour saluer la mosquée, si, après avoir fait les tours de la Kaaba et la marche entre Safa et Marwa, on revient à la mosquée, on procède à ladite prière. Si toutefois on ne le fait pas, on encourt rien. Toujours est-il qu'il vaut mieux profiter de l'occasion et prier étant donné le mérite particulier de la prière en cet endroit-là.